

Transmis aux élus le 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 11 septembre 2025

Etaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline (absente du point « convention chatipi » au point « adhésion à Récit »), M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme BUGEL Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand (arrivé au point « Maison Petitjean »), M. BELLANGER Éric, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier.

Absents excusés : Mme CHALET Jacqueline donne tout pouvoir à M. LOHR Thierry, Mme HAMON Sandrine donne tout pouvoir à M. GAUDIN Vincent, Mme CHEREL Cécile donne tout pouvoir à Mme AUBIN Anne, M. MELLIER Arnaud donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, M. GREFFIER Benjamin donne tout pouvoir à M. BELLANGER Eric.

Mme NECTOUX Michaëlle est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 3 juillet 2025** est approuvé à l'unanimité.

INSTANCES

Rapports annuels : Redon agglomération : rapport d'activité 2024

Le rapport d'activité retrace les actions de Redon Agglomération durant l'année écoulée.

Redon Agglomération comprend 31 communes (dont 8 en Loire-Atlantique) et compte 67 121 habitants vivant sur un territoire de 991 km². Le conseil communautaire comprend 76 conseillers dont le travail s'organise au sein de 15 commissions thématiques réparties en 5 pôles (aménagement durable ; culture, sports, loisirs, services aux familles et santé ; environnement ; développement et attractivité ; affaires générales et administration). Le bureau exécutif compte 16 membres.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 34,2 millions d'euros et les dépenses à 26,8 millions d'euros. Les services de Redon Agglomération comptent 291 agents, dont 76 % sont fonctionnaires.

2024 a été marqué par l'aboutissement de plusieurs projets :

- **Adoption de la stratégie mobilité**, accompagnée de la mise en œuvre du versement mobilité qui marque une étape essentielle pour mieux organiser les déplacements, réduire l'empreinte carbone et répondre aux attentes des habitants en matière de transport ;
- **Adoption du deuxième Programme Local de l'Habitat** pour répondre aux enjeux du logement et renforcer la capacité à accueillir dignement chaque habitant. Parallèlement un travail partenarial a été mené autour d'un plan d'actions sur le parcours résidentiel des habitants, essentiel pour favoriser l'accès à un logement adapté à chaque étape de la vie ;

La Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

- **Elaboration d'un Schéma directeur des énergies renouvelables**, socle indispensable pour planifier l'avenir énergétique décarboné, affiner le rôle de facilitateur et d'acteur des transitions locales ;
- **Accompagnement de l'évolution du territoire agricole** en soutenant l'émergence de la réflexion pour l'installation et la transmission des exploitations agricoles, levier clé pour préserver la souveraineté alimentaire et valoriser les paysages et savoir-faire locaux ;
- **Adoption d'une stratégie touristique ambitieuse** et mise en place d'une nouvelle gouvernance pour le grand site naturel de l'Île-aux-Pies, écrin de verdure et d'eau qui symbolise la capacité à conjuguer attractivité, préservation et valorisation du territoire ;
- **Renforcement de l'engagement envers les agents** à travers l'instauration des tickets restaurant, d'un contrat de prévoyance et d'une participation accrue à la mutuelle, signes concrets de la volonté de valoriser le service public local.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Rémi BESLE ajoute qu'un livret sur le diagnostic socio-économique de Redon Agglomération a été édité et qu'il est disponible à la consultation pour les personnes intéressées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activité de Redon Agglomération ;
- PRÉCISE que le rapport est à la disposition du public pendant deux mois.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Il est envisagé de procéder aux modifications suivantes sur le tableau des emplois :

- Suppression du poste d'agent titres d'identité 17h30 (50 %) vacant (plus d'utilité) ;
- Suppression du poste d'agent espaces verts 17h30 (50 %) vacant (plus d'utilité) ;
- Suppression du poste temporaire agent polyvalent restaurant scolaire 40 % (agent nommé sur un emploi permanent) ;
- Modification des grades et cadres d'emplois accessibles dans le poste de responsable du développement et de l'action locale, afin de le mettre en cohérence avec les grades ouverts sur le poste de chargée de mission emploi, d'un niveau de responsabilité similaire :
 - Actuellement : adjoint administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, tous grades du cadre des rédacteurs ;
 - Proposé : tous grades du cadre des rédacteurs, attaché territorial.

Nombre ETP ouverts au tableau des emplois	Avant	Après
Emplois permanents	62,87	61,87
Emplois temporaires	9,58	9,18
Total	72,45	71,05

Le conseil municipal est invité à approuver les modifications du tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

La Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :
 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE des modifications du tableau des emplois telles qu'exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 28 voix **POUR**.

Finances communales : plan guide opérationnel : régularisation de l'imputation budgétaire

Le plan guide opérationnel (PGO) est un document-cadre élaboré entre 2022 et 2024 pour définir la stratégie d'aménagement de la commune pour la décennie à venir.

La dépense liée à la réalisation de l'étude a été imputée en section d'investissement, au compte 2031 « Frais d'études ». Or, ne doivent être imputées en investissement que les études liées à la réalisation d'un investissement (études de programmation ou frais de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment par exemple). Le plan guide opérationnel étant une étude générale, n'étant pas directement suivie de la réalisation d'un investissement, la dépense aurait dû être imputée en section de fonctionnement, au compte 617 « Études et recherches ».

Il convient donc de corriger le bilan comptable de la commune de cette erreur d'imputation. Il faut pour cela exécuter une opération d'ordre non budgétaire consistant à mouvementer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 91 906,63 €. Il vous est donc proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, pour régulariser l'imputation comptable de la dépense liée à l'élaboration d'un Plan Guide Opérationnel, imputation 617 – études au lieu de 2031 – frais d'études.

Par ailleurs, le PGO a été financé par le département à hauteur de 37 381 €. Au même titre que la dépense, la recette avait été imputée en investissement. Il convient donc de la sortir du passif, toujours par opération non budgétaire, faisant jouer le compte 1068 qui sera cette fois-ci crédité des montants inscrits aux subdivisions des comptes 13 sur lesquels les subventions ont été imputées.

Cette opération est purement comptable et n'a aucun impact sur le budget 2025. L'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat. L'effet cumulé de la correction d'une erreur survenue lors d'un exercice antérieur ne figure donc pas dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction M 57 ;

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours ;

Vu la demande du comptable public en date du 25 août 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le comptable public à procéder aux corrections comptables relatives à l'étude du plan guide opérationnel et de la subvention afférente ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 28 voix **POUR**.

La Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

Il est proposé au conseil municipal le vote d'une décision modificative sur les crédits inscrits au budget principal :

- Basculement des crédits prévus en section d'investissement à l'opération « 227 – Production énergétique » (50 000 €) en section de fonctionnement, car les travaux vont être réalisés en régie. Cette ré-imputation entraîne également une modification des mouvements d'ordre entre les sections d'investissement et de fonctionnement.
- Opérations pour compte de tiers
Les opérations pour compte de tiers concernent généralement des extensions de réseau d'eau et/ou d'électricité. Territoire Energie 44 actualise le montant de travaux sur une facturation définitive. Il convient de rajouter 100 € pour l'opération « Extension réseau eau et électricité – Trélan ».
- Avance sur marché de travaux :
L'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.
Plusieurs lots pour le marché Espace Santé sont concernés. Cette avance est récupérable lorsque les travaux atteignent 60% de l'avancement de l'opération. Le mécanisme budgétaire de récupération est retracé dans un chapitre d'ordre 041 – Opérations patrimoniales, dans lequel il convient de prévoir des crédits, 40 000 € pour notre cas d'espèces.

BP - DM n° 1 - Fonctionnement		
Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	47 000,00 €	
Sous-total réel	47 000,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		50 000,00 €
Sous-total ordre	3 000,00 €	50 000,00 €
Total section	50 000,00 €	50 000,00 €

BP - DM n° 1 - Investissement		
Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
Opération 227 - Production énergétique	- 50 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours (réserve pour travaux futurs)	3 000,00 €	
45 - Opérations pour compte de tiers	100,00 €	100,00 €
Sous-total réel	- 46 900,00 €	100,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		3 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	40 000,00 €	40 000,00 €
Sous-total ordre	90 000,00 €	43 000,00 €
Total section	43 100,00 €	43 100,00 €

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de modifier l'affectation de certains crédits budgétaires ;

La Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget principal, telle qu'exposée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR.

Patrimoine communal : rectification de l'attribution du Lot 7 « menuiseries intérieures » dans le cadre de la rénovation de la Maison Petitjean

Le conseil municipal a, lors de sa séance du 29 juin 2023, attribué les lots du marché de travaux pour la rénovation du bâtiment Petitjean afin de réaliser deux logements et deux cellules commerciales.

Une erreur matérielle a été commise sur l'attribution du lot 7 « menuiseries intérieures » à l'entreprise MILLET. Le lot a été attribué pour un montant de 8 663,35 € HT, alors que le montant final de l'offre était de 7 249,81 € HT. Il convient donc de rectifier le montant attribué.

Vu la délibération n°2023-0060 du 29 juin 2023 portant sur l'attribution des lots, et en particulier du lot 7, du marché 2023-04 ayant pour objet les travaux de rénovation de la Maison Petitjean ;

Vu les offres remises et le rapport de la commission « marchés à procédure adaptée » ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise sur le montant attribué par la délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le lot n° 7 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise MILLET pour un montant de 7 249,81 € HT ;
- PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace les dispositions relatives au lot n° 7 de la délibération visée ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : remboursement exceptionnel à Madame la Maire

Mme la maire quitte la salle. Mme NECTOUX Michaëlle présente le sujet aux élus.

L'abonnement au service qui supporte le site internet de la commune est arrivé à échéance cet été. Afin d'éviter toute suspension du service, Madame la maire a dans l'urgence procédé au paiement du renouvellement de l'abonnement. Il convient donc de prendre une délibération pour la rembourser de cette dépense, à titre exceptionnel, d'un montant de 697,08 € TTC.

Les dispositions ont été prises pour que dorénavant, le renouvellement de l'abonnement soit opéré par l'intermédiaire de la carte bancaire de la régie d'avance « affaires générales ».

Le conseil municipal est invité à approuver le remboursement à titre exceptionnel de la somme de 697,08 €, correspondant au renouvellement du nom de domaine et de l'abonnement aux services de la société WIX pour la maintenance du site internet de la commune.

Vu les factures acquittées ;

Considérant que la dépense réglée par Mme la maire doit être supportée par le budget communal ;

Considérant que les mesures nécessaires ont été prises pour que la dépense soit à l'avenir réglée directement par le comptable public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

La Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

- APPROUVE le remboursement de la somme de 697,08 €, correspondant au renouvellement du nom de domaine et de l'abonnement aux services de la société WIX pour la maintenance du site internet de la commune à Aurélie MEZIERE, maire de Plessé.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

« Rury-stade » du Coudray : choix du prestataire

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre sportive et de loisirs, la commune a décidé d'implanter des city-stades dans les bourgs du Dresny et du Coudray. L'équipement du Dresny a été installé en 2024 et les travaux pour la réalisation de celui du Coudray sont prévus en automne 2025.

Considérant que le projet constitue un marché de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, le choix des entreprises a été fait sans mise en concurrence ni publicité préalable, comme l'autorise l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28/12/2022 modifié. Cette procédure a permis, à l'issue d'un sourcing auprès des fournisseurs de city-stades et des entreprises de travaux publics locales, de négocier au meilleur prix l'équipement le plus approprié aux besoins de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

- LOT 1 « terrassement » : PIGEON pour un montant de 26 224,17 € HT (31 469 € TTC)
- LOT 2 : « installation du city-stade » : CAMMA SPORT pour un montant de 33 114 € HT (39 736,80 € TTC)

Soit un total de : 59 338,17 € HT (71 205,80 € TTC).

Pour information, le budget total du projet est le suivant :

Emplois (HT)		Ressources	
Intitulé	Prévu	Intitulé	Prévu
Travaux city-stade	59 338,17 €	Agence nationale du sport*	47 470,54 €
Réalisation plateforme	26 224,17		
City stade	33 114,00 €	Autofinancement (20 % minimi.)	11 867,63 €
Total HT	59 338,17 €	Total HT	59 338,17 €

*Subvention sollicitée, en attente de réponse.

Christine LE BIHAN répond à Eric BELLANGER que le rury-stade va être installé près du hameau léger en haut du Pont Rialland. Elle précise que le city du Dresny a coûté 100 000 € car le projet comptait également l'installation d'un boulodrome, de 2 tables de ping-pong et d'une table de pique-nique. Celui du Coudray coûte moins cher car pour le moment il n'y aura que peu d'équipements (4 buts brésiliens, 2 paniers de basket). Le boulodrome sera déplacé près du préau et des tables de ping-pong seront installées ultérieurement.

Olivier BERTHELOT ajoute que le rury-stade du Dresny est un peu plus grand que celui du Coudray. Christine LE BIHAN indique que le projet a été travaillé avec l'école du Coudray, les VIPs et les habitants du hameau léger.

Marie-Odile POULIN souhaite savoir si une subvention a été demandée comme pour celui du Dresny (13 000 €). Christine LE BIHAN lui répond que le dossier est en cours d'étude. Elle transmettra le montant dès qu'il sera connu.

Elle répond à Vincent GAUDIN que les travaux devraient débuter début octobre si les conditions climatiques le permettent et elle espère pouvoir l'inaugurer en février ou mars.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

La Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, modifié par le décret n° 2024-1217 du 28/12/2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer le lot 1 « terrassement » à l'entreprise PIGEON pour un montant de 26 224,17 € HT et le lot 2 « installation d'un city stade » à CAMMA SPORT pour un montant de 33 114 € HT ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Animaux : convention pour l'installation d'un « Chatipi »

Jacqueline CHALET sort de la salle à 20h30. Elle donne pouvoir à Thierry LOHR.

Rappel de la politique communale en matière d'animaux errants

La commune mobilise des moyens importants pour réguler les populations de chats libres et limiter l'errance féline sur la commune, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article L.211-21 du code rural et de la pêche maritime. La politique de gestion des animaux errants donne la priorité à la prévention, au bien-être animal et à la mobilisation des acteurs locaux et de la population.

Dans l'optique d'établir des partenariats de confiance sur le long terme, la commune a fait le choix de s'associer avec des associations de proximité spécialisées dans la gestion et le recueil des animaux domestiques errants. Elle a conclu en 2022 une convention pour la gestion du service de fourrière avec l'association ANIMTOIT, basée à Prinquiau. Afin de renforcer les moyens pour assurer le recueil, le soin et l'adoption des chats et chiens errants, la commune a également établi un partenariat avec l'association plesséenne L'ARCHE DE NINIE ET SES AMIS, qui mène des actions d'accompagnement, d'information et de formation auprès de la population et qui organise des manifestations pour diffuser les bonnes pratiques en matière de gestion des animaux domestiques. L'ARCHE DE NINIE se charge également de l'accueil d'animaux errants recueillis sur la commune. Enfin, la commune est en cours de discussion avec les cabinets vétérinaires de Plessé et de Blain pour le soin des animaux recueillis.

La gestion des animaux errants (recueil et accueil en fourrière, campagnes de stérilisation et de gestion des chats errants...) a un coût non négligeable pour la commune. Ainsi, cette dernière a dépensé à cette fin environ 9 000 € en 2024.

Afin de réduire la charge pour les finances communales, des partenariats ont été conclus pour co-financer les actions :

- En 2023, la commune avait conclu un partenariat d'un an avec l'association « 30 millions d'amis » pour financer à hauteur de 50 % les frais de stérilisation et de puçage des chats errants.
- En 2024, le ministère de l'Agriculture, via la Direction départementale de la protection des populations de Loire-Atlantique, a accordé une subvention de 10 500 € à la commune pour le financement d'opérations de stérilisation et d'identification des chats errants.

Conventionnement avec l'association ONE VOICE pour la mise en place d'un « Chatipi »

Dans le but de poursuivre cette politique de limitation de la prolifération des populations de chat errant et de protection des animaux, il est proposé d'établir une convention avec l'association « One Voice », pour l'installation d'un lieu de refuge pour chats errants, le « Chatipi ».

La Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

L'association One Voice créée en 1995, a pour but de défendre les animaux, et notamment les 11 millions de chats errants en France.

Le programme Chatipi, lancé par l'association, est une réponse concrète aux besoins des chats errants et aux préjugés dont ils sont également victimes : ces refuges déployés partout en France leur assurent un abri, des soins, une sécurité, et proposent des informations au public.

One Voice met en place des partenariats tripartites avec des municipalités ou des lieux de vie, et des associations locales, pour identifier, stériliser les chats sans abri et les relâcher en leur procurant un chalet en bois où ils pourront s'hydrater, se nourrir et se réconforter. Ce dispositif éthique vise à créer des espaces pour les chats errants afin de les secourir tout en sensibilisant les citoyens à leur détresse et leurs besoins. Plus d'une cinquantaine de Chatipis sont installés en France ou en cours de déploiement.

L'association One Voice, la commune de Plessé, l'EHPAD de la Rochefoucauld et l'association l'Arche de Ninie et ses amis souhaitent éviter la reproduction incontrôlée des chats et leur offrir un abri dans le cadre d'un projet éducatif via le programme Chatipi qui revêt un intérêt social, sanitaire et écologique.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention organisant la mise en place du programme Chatipi à Plessé :

- One Voice fournit le Chatipi, qui est installé par la commune, avec l'aide de l'Arche de Ninie, sur un terrain, appartenant à l'EHPAD de la Rochefoucauld ;
- L'aménagement et la gestion du Chatipi est réalisé par l'Arche de Ninie, qui fait son affaire de la capture et de la gestion des chats ;
- One Voice prend en charge les quinze premières stérilisations et identifications de chats réalisées dans le cadre du programme Chatipi, les suivantes étant financées par la commune ;
- La commune, l'EHPAD et l'Arche de Ninie s'engagent à communiquer sur le programme auprès de la population plesséenne.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat fixant les droits et obligations des parties prenantes.

Alain ANNAIX précise que, depuis la mise en place du partenariat avec l'Arche de Ninie et ses amis et Anim'toit, une soixantaine de chats ont été stérilisés et relâchés sur la commune.

Il ajoute que le chalet installé sur une parcelle de l'EHPAD pourra accueillir au maximum 25 chats.

Aurélie MEZIERE remercie encore une fois Alain ANNAIX pour tout le travail accompli autour des chats et chiens errants.

Alain ANNAIX répond à Vincent GAUDIN que les croquettes seront fournies par l'association l'Arche de Ninie et ses amis qui reçoit des dons de magasins, particuliers...

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de convention ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 1 ABSTENTION (Cécile CHEREL) et 28 voix POUR.

La Maire

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.*

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Service de voirie intercommunal : choix du prestataire pour l'achat d'un tracteur et d'une épareuse

Le syndicat de voirie intercommunal a lancé un marché à procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique, pour l'achat d'un tracteur et d'une épareuse. Celui-ci comprend 4 lots :

- Lot 1 : achat d'un tracteur
- Lot 2 : achat d'une épareuse
- Lot 3 : entretien d'un tracteur
- Lot 4 : entretien d'une épareuse

Le marché a fait l'objet d'une publicité adaptée entre le 18 juin et le 9 juillet 2025, sur le profil d'acheteurs MEGALIS BRETAGNE et dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France (en version dématérialisée sur le site « centraledesmarches.com » et dans les annonces légales du Ouest France en date du 18 juin). La commune a reçu 6 offres.

Thierry LOHR explique à Magali OUARY qu'une épareuse est l'engin utilisé pour l'élagage des branches et le broyage des accotements et fossés.

Thierry LOHR et Aurélie MEZIERE répondent à Eric BELLANGER que le budget du service de voirie intercommunal est un budget autonome et que le budget investissement se monte à 220 000 €.

Rémi BESLE ajoute que les agents ont pu tester le matériel et qu'ils sont ravis des équipements retenus.

Le conseil municipal est invité à attribuer le marché pour l'achat d'un tracteur et d'une épareuse, ainsi que les marchés d'entretien des équipements aux entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT	Montant HT après reprise	Montant final HT
LOT 1 : achat d'un tracteur avec PSE 1	LESIEUR	109 000 €	84 000 €	88 000 €
LOT 2 : achat d'une épareuse avec PSE 2	BPM AGRI	59 000 €	49 000 €	49 000 €
LOT 3 : entretien d'un tracteur - 5 ans	LESIEUR	13 000 €		13 000 €
LOT 4 : entretien d'une épareuse - 5 ans	BPM AGRI	12 000 €		12 000 €
TOTAL HT		193 000 €		162 000 €
TOTAL TTC		231 600 €		194 400 €

Vu le code de la commande publique et particulièrement l'article R. 2123-1 ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 15 septembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer les lots du marché d'achat et d'entretien d'un tracteur et d'une épareuse tel que présenté ci-avant ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

La Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

RÉCIT est une association qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire. Aujourd'hui 112 adhérents (associations, collectivités, syndicats d'énergie, ...) font partie du réseau et contribuent au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire. Son rôle est d'outiller les porteurs de projets, de les accompagner tout au long de leur projet, de répondre à leurs questions et de leur permettre d'échanger avec les autres membres du réseau.

L'adhésion à RÉCIT permet à la commune d'avoir accès :

- A un animateur dédié (environ 2j/an) pour l'accompagner spécifiquement sur les questions qu'elle se pose ;
- Aux formations gratuitement (1/mois) ;
- A tous les espaces d'échanges mis en place (visite de sites, webinaires, retours d'expérience, journées de rencontres entre adhérents) ;
- Aux groupes de travail avec d'autres adhérents sur des problématiques partagées.

Avec RÉCIT, la commune adhère aussi à Energie Partagée, réseau national de l'association pour accéder au centre de ressources, véritable mine d'or qui regroupe des notes juridiques, des guides techniques, des documents types ... sur toutes les thématiques de l'énergie citoyenne ainsi qu'aux listes mails nationales pour pouvoir échanger avec d'autres adhérents.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à RÉCIT. Le montant de la cotisation s'élève à 107,70 € soit 0,02 € par habitant.

Julien MEVEL répond à Eric BELLANGER que la cotisation à l'association est symbolique car l'association est subventionnée à plus de 95% par l'ADEME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer à RÉCIT pour l'année 2025 et à verser la somme de 107,70 € ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Urbanisme : débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le conseil municipal a, lors de sa séance du 14 septembre 2023, approuvé le transfert à l'intercommunalité de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLUi), à la condition que les projets politiques des communes qui le souhaitent soient retranscrits dans des cahiers communaux déclinant les orientations du PADD au niveau communal et justifiant la complémentarité et la pertinence des outils mobilisés sur leur territoire pour mettre en œuvre ces orientations (OAP, règlement écrit et graphique).

Après plus de 2 ans de travail, le **SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)** a été arrêté au mois de mai. Le SCoT détermine les grandes orientations de développement du territoire de Redon Agglomération, et assure l'articulation entre les documents de planification d'échelle régionale, notamment le **SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)** et les documents d'urbanisme locaux. Le SCoT fixe ainsi le cadre de référence pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Une nouvelle étape importante pour l'aménagement du territoire s'amorce en ce mois de septembre, avec la tenue des débats relatifs aux grandes orientations du **projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**. Le PADD définit les orientations générales d'aménagement du PLUi et fixe ainsi le cadre d'élaboration des pièces réglementaires du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation).

Le débat sur le projet de PADD a d'abord lieu dans les 31 conseils municipaux, avant de se tenir au sein du Conseil communautaire le 15 décembre 2025.

Le territoire de Redon Agglomération a la particularité d'avoir la même échelle territoriale pour l'élaboration du SCoT et du PLUi. Le diagnostic du PLUi s'appuie très largement sur le diagnostic du SCoT qui a été construit avec les élus. Il a permis d'élaborer le PADD qui est la clé du voute du PLUi puisqu'il traduit la stratégie souhaitée pour le développement du territoire.

Cette stratégie trouvera une traduction concrète lors de la phase réglementaire qui débute et qui conduira à arrêter le projet dans un peu plus d'un an et demi puis à l'approuver dans deux ans et demi.

1. Éléments de contexte

- Redon Agglomération est un territoire composé de **31 communes, à cheval sur 3 départements et 2 régions**. En 2022, on y comptait 67 121 habitants, avec une **dynamique démographique positive** mais inférieure à celle connue en Loire-Atlantique, Morbihan ou Ille et Vilaine : près de 158 habitants supplémentaires par an entre 2014 et 2020.
- Le **nombre de logements est en augmentation** avec 271 nouveaux logements par an sur la même période.
- L'agglomération compte 21 752 emplois pour 26 389 actifs résidents. Plus de **4 actifs sur 10 travaillent en dehors de l'agglomération**, ce qui montre l'importance des mobilités quotidiennes.
- L'économie est portée principalement par deux filières structurantes : **l'industrie, et l'agriculture**, bien présente mais en déclin, avec 729 exploitations agricoles en 2020. **L'Économie Sociale et Solidaire représente un poids économique important** puisque ce secteur compte 19 % des emplois.
- Le **cœur urbain de Redon** joue un rôle moteur : on y retrouve une forte concentration de population, d'emplois, de commerces, et des équipements majeurs comme le théâtre ou l'hôpital.
- Autour, le territoire est maillé de **bourgs ruraux et de pôles d'équilibre**, organisés en **bassins de vie**, qui assurent une certaine proximité des services.
- Redon bénéficie d'une **position stratégique entre Rennes, Nantes, Vannes et Saint-Nazaire**.
- L'accessibilité repose sur une gare TGV, 3 haltes ferroviaires, bientôt une ligne de transports urbains et sur réservation.
- L'offre de **mobilité douce** se développe, mais la **voiture reste très majoritaire** dans les pratiques, ce qui souligne un vrai enjeu de transition dans les années à venir.
- Redon Agglomération se distingue par une **identité forte liée à l'eau** : confluence de la **Vilaine et de l'Oust**, nombreux cours d'eau et vallées inondables, **marais, canaux...**

2. Ambitions et valeurs

- Garantir une croissance démographique soutenue et adaptée à chaque territoire
- Renforcer le territoire entre rayonnement et proximité
- Assurer l'accueil de tous dans un territoire de qualité
- Valoriser les ressources du territoire
- Organiser l'aménagement pour réduire l'usage (se passer) de la deuxième voiture

Les valeurs fondamentales qui irriguent le projet d'aménagement :

- Une implication citoyenne au service de la qualité de vie et du bien vivre ensemble,
- Une singularité paysagère liée à la forte présence de l'eau,
- La sobriété foncière, énergétique et carbone (vers le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050),
- La santé du territoire et de ses habitants.

3. Les orientations générales du PADD

Le PADD s'articule autour de trois axes majeurs qui porteront la trajectoire de Redon Agglomération vers l'horizon désirable de 2040.

Chacun de ces axes est décliné en cibles et objectifs concrets visant à garantir une croissance équilibrée et durable du territoire et qui trouveront des traductions réglementaires.

Axe 1 : Un territoire rayonnant et exceptionnellement connecté

Cet axe vise à tirer parti du positionnement géographique stratégique de l'agglomération et à appuyer les filières économiques de l'agglomération dont l'industrie et l'agriculture, filières majeures.

- **CIBLE 1** : conforter les activités économiques qui bénéficient du positionnement géographique du territoire pour faciliter l'accès à l'emploi pour tous.
- **CIBLE 2** : s'appuyer sur l'offre ferroviaire exceptionnelle et les mobilités durables comme leviers de développement au service de la proximité et du lien entre les communes.

Axe 2 : Un territoire solidaire entre la ville-confluence, les pôles d'équilibre et les bourgs ruraux

Cet axe vise à organiser l'accueil des habitants, à structurer le développement autour d'une armature territoriale multipolaire, à diversifier l'offre de logements pour assurer la qualité de vie sur l'ensemble du territoire.

- **CIBLE 3** : affirmer un maillage territorial bénéficiant à toutes les communes, aux centralités et garant de la qualité de vie.
- **CIBLE 4** : diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous et à tout âge.

Axe 3 : Un territoire ressource et résilient, fondé sur la diversité des paysages et vecteur de bien-être

Cet axe est essentiel face aux défis du changement climatique et de la raréfaction des ressources.

L'objectif est de concilier la protection des ressources naturelles (eau, sols, forêts, biodiversité) avec un développement qui renforce la résilience de notre territoire.

- **CIBLE 5** : révéler un socle écologique, paysager et patrimonial garant de l'identité du territoire.
- **CIBLE 6** : agir pour un territoire résilient dans la gestion des ressources, d'adaptation aux risques et la transition énergétique.

Après cet exposé, Madame la Maire déclare le débat ouvert.

Thierry LOHR explique que le PLUi est une déclinaison du SCoT qui doivent respecter tous les deux la loi et notamment celle sur la Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le PLU définit les zonages en rapport à une stratégie incluant des enjeux tels que le rapprochement des habitants aux bassins d'emplois.

Il ajoute que c'est la première fois que les 31 communes du territoire travaillent ensemble sur le PLU en sachant qu'elles n'ont pas le même profil et ont des problématiques très différentes.

Selon les projections démographiques, en suivant la tendance actuelle, le territoire va perdre des habitants à compter de 2040, il est donc nécessaire de tenir compte de cette donnée pour prévoir les habitats de demain.

Il précise que les surfaces agricoles ont déjà diminué de 500 ha entre 2006 et 2016 et qu'elles vont encore diminuer de 500 ha d'ici 2026.

Anne AUBIN demande si c'est une volonté des agriculteurs de vendre leur propriété ou si c'est dû à des expropriations.

Thierry LOHR lui répond que les pensions de retraite des agriculteurs étant faibles, la vente de terres au prix du terrain constructible est un moyen pour eux de se constituer un capital pour leur retraite.

Rémi BESLE ajoute qu'il existe de moins en moins de fermes de villages et que les terrains restants sont construits.

Thierry LOHR explique qu'il est donc nécessaire de rationaliser l'espace.

Alain ANNAIX soulève la question des logements seniors. Il demande si le futur PLUi permettra de construire des biens qui correspondent aux besoins des personnes âgées, qui souhaitent avoir des petites maisons avec un bout de terrain en proximité de bourg, plutôt que de résider en habitat collectif. Thierry LOHR indique que l'objectif du PLUi est de faire de l'habitat mixte pour répondre à divers besoins. En cœur de bourg, il faudra renforcer la densité, mais dans les dents creuses, il sera possible d'imaginer des opérations moins denses, comme aux Petits Bernizets par exemple. Il ajoute que c'est l'intérêt des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui permettent de préciser dans le PLU les principes d'aménagements de certains secteurs. Il précise que le PLUi comprendra des cahiers communaux pour tenir compte des spécificités de chaque commune.

Rémi BESLE ajoute que le PADD représente les intentions politiques en matière d'aménagement du territoire. Il est relié à plusieurs autres plans intercommunaux d'aménagement : le plan climat air énergie territorial (PCAET), le programme local pour l'habitat (PLH), etc. Il est donc très important que les communes soient présentes dans les réunions de travail, car c'est là que se dessinent les objectifs du territoire.

Jacqueline CHALET réintègre la réunion du conseil municipal à 21h30.

Vincent GAUDIN dit qu'il a parfois l'impression que le développement est très tourné vers la ville centre. Par exemple, avec la volonté de rapprocher l'habitat de l'emploi, alors que l'on pourrait aussi envisager l'inverse, en rapprochant l'emploi des habitats.

Thierry LOHR ajoute que la zone artisanale de la Ville Dinais est un atout pour Plessé en la matière, tout comme son statut de pôle-relais au sein de l'intercommunalité, ce qui est un facteur d'attractivité comparé aux plus petites communes, qui ont peu de pouvoir d'attraction.

Thierry LOHR explique que chaque commune décide de ce qu'elle veut faire sur son territoire grâce au zonage qui précise ce qu'il est possible de construire sur chaque parcelle, le tout retranscrit dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Véronique BUGEL regrette qu'une autorisation pour construire un bâtiment ou une maison soit nécessaire mais pas pour artificialiser les sols comme pour les terrasses ne dépassant pas 60 cm du sol.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération de la commune n° DCM-2023-0068 du 14 septembre 2023 qui approuve le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Redon Agglomération du 30 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, et définissant les modalités de collaboration entre Redon Agglomération et ses communes membres ;

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ PREND ACTE du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Finances communales : retrait de la délibération n° DCM-2025-091 du 03/07/2025 relative à l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

La commune de Plessé a été classée en zone « France ruralités revitalisation » (FRR) au 1^{er} juillet 2024. Ce classement ouvre la possibilité pour les collectivités de décider d'exonérations fiscales visant à soutenir

l'activité économique, notamment en ce qui concerne la taxe foncière sur les locaux professionnels et la contribution foncière des entreprises (CFE).

Le conseil municipal a délibéré le 11 juillet 2024 pour exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises qui créent ou reprennent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale sur le territoire de Plessé.

La CFE est un impôt professionnel, à ce titre il est donc perçu directement par Redon Agglomération, car l'intercommunalité est sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Cela veut dire que l'ensemble des recettes fiscales perçues sur les entreprises sont collectées au profit de l'agglomération pour financer les compétences qui lui ont été transférées par les communes. Si, au moment du passage en FPU, les recettes fiscales transférées sont différentes du coût des compétences transférées, il est mis en place une attribution de compensation (AC) : si les recettes fiscales sont supérieures aux coûts des compétences, c'est l'intercommunalité qui verse une AC à la commune ; si les recettes fiscales sont inférieures aux coûts des compétences transférées, c'est la commune qui verse une AC à l'intercommunalité. Les attributions de compensation sont ensuite réévaluées à chaque nouveau transfert de compétence par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Redon Agglomération étant une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, c'est donc bien l'agglomération qui détermine le taux de CFE et en perçoit le produit. La commune a donc sollicité Redon Agglomération pour demander la mise en place de l'exonération de CFE possible pour les entreprises qui créent ou reprennent une activité sur le territoire de Plessé, dans les mêmes conditions que l'exonération de taxe foncière. Cependant, suite à une mécompréhension avec les services de Redon Agglomération, qui ont dans un premier temps indiqué à la collectivité qu'elle devait délibérer sur ce sujet, avant de prendre eux-mêmes une délibération au titre de leur compétence, la collectivité a approuvé l'exonération de la CFE pour les entreprises créant ou reprenant une activité sur le territoire de Plessé, par la délibération n° DCM-2025-091 du 3 juillet 2025.

Le 4 septembre 2025, Madame la maire a été destinataire d'un courrier de M. le sous-préfet, indiquant que ladite délibération était irrégulière, en ce que la commune n'est pas compétente pour délibérer sur la CFE, puisque cet impôt est du ressort de Redon Agglomération. De ce fait, la délibération est illégale et la commune est donc invitée à la retirer.

Le conseil municipal est donc invité à retirer la délibération n° DCM-2025-091 du 3 juillet 2025 relative à l'exonération de la contribution foncière des entreprises.

Vu la délibération n° DCM-2025-091 du 3 juillet 2025 ;

Vu le courrier de M. le sous-préfet en date du 3 septembre 2025 demandant le retrait de la délibération visée ;

Considérant que la délibération est manifestement illégale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération visée ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : loyers de locaux commerciaux

Les locaux commerciaux situés au 9 place de l'église à Plessé et au 6 rue du Pont de l'Arche – Le Dresny à Plessé ont été mis en location respectivement les 4 août et 1^{er} août 2025. Les précédentes délibérations désignaient les locaux par leurs occupants. A des fins de clarification, il est proposé au conseil de délibérer en désignant les locaux par leur adresse.

Ainsi, les montants des loyers sont les suivants :

- Local commercial au 9 place de l'église à Plessé : 395,31 € HT
- Local commercial au 6 rue du Pont de l'Arche – Le Dresny à Plessé : 420,61 € HT

Les loyers sont révisés annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Julien MEVEL demande s'il ne faudrait pas ajouter tous les autres commerces afin de ne pas devoir prendre la même délibération plus tard au changement de commerçants.

Aurélié MEZIERE lui répond qu'elle se renseignera pour les autres commerces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ÉTABLIT les loyers des locaux commerciaux suivants :
 - Local commercial au 9 place de l'église à Plessé : 395,31€ HT ;
 - Local commercial au 6 rue du Pont de l'Arche – Le Dresny à Plessé : 420,61€ HT ;
- PRÉCISE que les loyers sont révisés annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, ou par tout indice qui le remplacerait à l'avenir ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Voies douces : délégation du conseil municipal à Madame la Maire pour la signature d'une convention actant les travaux de la voie Plessé – Le Dresny dans l'attente de la signature de l'achat des parcelles

Rapport de la Maire

La commune s'est engagée en 2021 dans un plan vélo qui vise à relier les zones de densité démographique par des itinéraires cyclables aussi rapides, agréables et sécurisés que possible. Le premier permettant de relier Plessé au canal de Nantes à Brest en passant par l'étang de Buhel, Rozay, le domaine de Carheil et Saint Clair a vu le jour en 2023.

En 2024, la commune a acquis des parcelles appartenant à l'EHPAD de la Rochefoucauld pour un deuxième itinéraire reliant le bourg du Dresny à Plessé, depuis le site de la Roche jusqu'à la Papillonais.

La commune souhaite poursuivre cette liaison entre la Papillonais et la Baronnerie. Le bornage des parcelles à acquérir auprès de l'EHPAD de la Rochefoucauld et de Mme Sophie LAROCHE a eu lieu le 2 septembre. La procédure d'acquisition des terrains va mettre encore plusieurs mois.

La commune souhaite réaliser les travaux de terrassement pendant que les conditions météorologiques le permettent encore. Elle a reçu un accord de principe verbal des deux propriétaires.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec les propriétaires actuels autorisant la commune à effectuer les travaux de la voie douce Plessé – Le Dresny depuis la Papillonais vers la Baronnerie avant l'acquisition effective des parcelles.

Robin GOULAOUIC demande si le conseil départemental prend toujours en charge une partie de l'aménagement de la voie douce.

Valérie HUGRON répond que des fonds sont alloués par le conseil départemental pour les travaux de la voie douce et la Maire ajoute qu'il sera nécessaire de buser le long de la départementale.

Marie-Odile POULIN précise que la voie douce ne peut pas aller jusqu'au Dresny car il y a des parcelles privées au niveau du chemin de Margouret.

Vincent GAUDIN lui répond qu'une négociation est en cours avec le propriétaire qui propose un autre itinéraire mais beaucoup plus coûteux pour la commune car il se situe en zone humide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Mme la Maire à établir une convention avec les propriétaires actuels des parcelles concernées par l'aménagement de la voie douce Plessé – Le Dresny pour réaliser les travaux avant l'acquisition définitive de celles-ci ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ Parole au public :

- Un habitant, membre de la mobilité solidaire, demande si Redon Agglomération a pris en compte les besoins de la population pour la mise en place du transport sur réservation qui est différente en zone rurale ou en zone urbaine. Il ajoute que les bénévoles de la mobilité solidaire ont des demandes auxquelles il est difficile de répondre puisqu'ils doivent se substituer aux transports scolaires, ce qui n'est pas leur rôle. Aurélie MEZIERE et Valérie HUGRON répondent qu'il est nécessaire d'investir le service pendant quelques mois afin de savoir ce qui peut être amélioré. La Maire propose de programmer une réunion en début d'année avec la mobilité solidaire pour faire un point sur le transport à Plessé
- Aurélie MEZIERE répond à un habitant que le tas de gravats en haut du terrain communal rue de la Tahinière va servir prochainement pour faire un parking

➤ Parole aux élus :

- Jacqueline CHALET et Joseph LEPINAY informe l'assemblée de l'organisation des portes ouvertes du Pôle Action sociale du 29 septembre au 10 octobre avec de nombreux ateliers ouverts à tous et notamment le 3 octobre de 14h à 17h l'utilisation du service de transport à la demande (sur inscription)

➤ Prochains conseils en 2025 : 6 novembre à 20h / 18 décembre à 19h

➤ Journées du patrimoine : les 20 et 21 septembre avec de nombreuses activités proposées

➤ Repas élus/agents : vendredi 17 octobre à 19h00 salle polyvalente

➤ Engagements des dépenses : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

FONCTIONNEMENTS				
6218 - Autre personnel extérieur	GESPR	Mise à disposition surveillant de baignade du 5 au 31 juillet et du 1er au 6 août 2025	4 879.88 €	07/07/2025
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	COMPTOIR DE BRETAGNE	Petit matériel restaurant scolaire	2 067.95 €	18/07/2025
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	GARAGE GUIMARD	Réparation IVECO Daily EM418MZ	1 739.86 €	30/07/2025
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien	1 043.08 €	11/08/2025
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	CHRONOFEU	Remplacement batterie alarme restaurant scolaire Le Dresny	1 596.23 €	11/08/2025
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	ECOFINANCE COLLECTIVITES	Accompagnement à la fiscalité locale	7 800.00 €	12/08/2025
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	CORNILLET EQUIPEMENT	Vidange chambre froide restaurant scolaire Plessé	1 115.22 €	14/08/2025
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	MAC	Palier complet broyeur voirie	1 174.46 €	14/08/2025
6248 - Transports de biens et transports collectifs - Divers	RGO MOBILITES PUCEUL	Trajets salle de sports Ecole Le Coudray année scolaire 2025-2026	2 310.00 €	21/08/2025
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	LIBRAIRIE LIBELLUNE	Livres Médiathèque	1 099.97 €	26/08/2025
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	REDON PNEUS	Pneus tracteur CASE	1 116.00 €	28/08/2025
615231 - Entretien et réparations sur voiries	SA LEMEE LTP	PATA 2025	17 663.94 €	11/09/2025
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	BRETECHE OUEST	GNR	2 937.00 €	15/09/2025
INVESTISSEMENTS				
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	BUREAU VALLEE	Bureaux service entretien-sièges bureaux-fournitures administratives	1 865.86 €	17/07/2025
2313 - Constructions (en cours)	ATLANTIC STORE	Pose film de protection solaire extérieur périscolaire Ecole de la Ronde	2 311.62 €	11/08/2025

➤ Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

Reçues en juillet :

- M 1472 sise 5 bis avenue de la Prairie par Maître MERY, notaire à Pontchâteau
- YE 240 sise La Violais / N 1706-1707 sises 21 La Souraudais / WE 143 sise rue du Lavoir par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- YK 150-152-163 sises 25 Le Haut Trémard par Maître GASCHIGNARD, notaire à Héric
- M 962 sise 4 route de Savenay par Maître COUE, notaire à Campbon
- BI 164 sise 1 rue de Savenay par Maître LE CALVEZ, notaire à La Roche Bernard
- YS 98 sise 35 Beauséjour par Maître RUAUD, notaire à Blain
- M 1335 sise 7 allée du Canal par Maître NEVEU-BOURDEAU, notaire à Nort sur Erdre
- ZT 267 sise 21 Grand Soeuvre par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao

Reçues en août :

- YK 81-82-83 sises 35 Le Haut Trémard / WN 156-157 sises Bourun / AY 216 sise 3 rue de la Landette par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- XC 119-120 sises 82 rue des Trois Puits par Maître TOQUET, notaire à Nantes
- XS 83-84 sises 15 Le Guignoux par Maître BAYART, notaire à Paris
- Y 582 sise route de Guémené par Maître BAUCHET, notaire à Campbon
- BI 264 sise 8 rue du Couvent par Maître BENASLI, notaire à Nantes
- M 1010 sise 6 allée du Parc par Maître LECUYER-LIRET, notaire à La Chapelle sur Erdre
- AW 24 et ZT 48 sises Trélan par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao

Reçues en septembre :

- M 1224 sise 7 avenue des Chênes par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- YH 278-281 sises rue de la Piardière par Maître RUAUD, notaire à Blain

- **Finances communales :**

- DEC-2025-102 : Demande de fonds de concours 2025 à hauteur de 37 205.51€ pour la végétalisation des cours d'écoles
- DEC-2025-103 : Virements de crédits n°3 sur le budget principal
- DEC-2025-104 : Avenant n°1 du lot 10 avec la société Atelier Isac pour une plus-value de 221.85 € HT (226.22 € TTC) pour le marché de travaux de la maison de santé
- DEC-2025-105 : Virements de crédits n°4 sur le budget principal
- DEC-2025-106 : Avenant n°1 avec l'entreprise SAS LANDAIS ANDRE pour un montant de 5 790 € HT (6 948 € TTC) pour la renaturation de l'école de la Ronde

La séance est levée à 22h00.

La Maire,

Aurélien MEZIERE

Le Secrétaire de séance,

Michaëlle NECTOUX